# #39 - L'info qui compte !

**Les nouveautés sociales de l'été**

## 1. Arrêt de travail : un nouveau formulaire papier obligatoire

Depuis septembre 2024, un nouveau formulaire papier d'avis d'arrêt de travail (AAT) est disponible. Ce formulaire plus sécurisé vise à lutter contre les fraudes.

Ce formulaire papier, qui est obligatoire dans certaines situations comme les consultations à domicile, comprend les éléments suivants :

- ✓ un papier spécial,
- ✓ une étiquette holographique,
- ✓ une encre magnétique,
- ✓ des traits d'identification du prescripteur, etc.

Son usage sera **obligatoire dès le 1er juillet 2025 pour tout envoi d'avis d'arrêt de travail papier**. Ainsi, les formulaires Cerfa d'arrêt de travail pouvant être remplis puis imprimés depuis un logiciel de prescription seront rejetés par les organismes d'assurance maladie à partir de cette date. Il en est de même pour le scan et la photocopie d'un arrêt de travail.

L'Assurance maladie rappelle que la télétransmission via amelipro d'un **avis d'arrêt de travail dématérialisé** reste le moyen le **plus sécurisé** pour éviter les usurpations et les fraudes.

Source : ameli.fr

## 2. De nouvelles obligations pour protéger les salariés lors de périodes de chaleur intense

Afin de tenir compte des effets du réchauffement climatique sur la santé des travailleurs, le gouvernement adapte les règles du code du travail aux épisodes caniculaires. A compter du **1er juillet 2025**, tout employeur devra :

- ✓ **Evaluer les risques liés au travail lors d'épisodes de chaleur intense**, dès le seuil de vigilance jaune,
- ✓ **Prendre des mesures de prévention**,
- ✓ **Protéger les salariés vulnérables**, du fait notamment de leur âge ou de leur état de santé,
- ✓ **Fournir de l'eau potable et fraiche,**
- ✓ **Afficher certaines consignes à mettre en œuvre en cas d'urgence**, par exemple signaler toute apparition d'indice physiologique préoccupant (situation de malaise ou de détresse).

L'inspection du travail pourra intervenir en cas d'inaction de l'employeur.

Sources : Décret 2025-482 du 27 mai 2025 et arrêté du 27 mai 2025, publiés au PO le 1er juin 2025